

Les certificats d'usagers et les laissez-passer saisonniers disponibles pour les plaisanciers du lac Memphrémagog

Magog, le 16 mars 2023 – La Ville de Magog informe les propriétaires d'embarcations nautiques que les certificats d'usagers et les laissez-passer saisonniers pour naviguer sur le lac Memphrémagog sont maintenant disponibles. Les personnes intéressées doivent remplir le formulaire sur le site Internet de la Ville au ville.magog.qc.ca/certificat-usager.

Certificat d'usager

Un certificat d'usager est émis gratuitement à toute personne qui :

- Réside sur le territoire de la ville de Magog;
- Est propriétaire, locataire ou occupant d'un espace permettant d'amarrer un bateau dans une section du lac Memphrémagog, de la rivière aux Cerises ou de la rivière Magog.

Le certificat atteste qu'un bateau peut naviguer sur le lac pendant la saison en cours. Il peut être émis à toute personne qui a sa résidence principale à Magog, qui a une résidence secondaire ou qui est locataire.

Suivant la réception du formulaire, le certificat est transmis par la poste. Le courriel de confirmation de l'acceptation de la demande peut être utilisé en guise de certificat temporaire en attendant la réception de la vignette.

Laissez-passer saisonnier

Les citoyens qui remplissent une demande de certificat d'usager en ligne peuvent également faire une demande pour un laissez-passer saisonnier au même moment. Une fois le traitement de la demande complété, les citoyens peuvent récupérer leur laissez-passer ainsi que leur certificat d'usager à la Capitainerie et acquitter les frais de 60 \$.



Le certificat d'usager et le laissez-passer sont obligatoires pour les embarcations qui naviguent sur le lac Memphrémagog, telles que :

- Barges
- Canots
- Chaloupes
- Embarcations à moteur
- Kayaks
- Motomarines
- Pédalos
- Planches à voile
- Pontons
- Surf à pagaies
- Voiliers
- Yachts

Pour plus d'information concernant les accès au lac Memphrémagog pour les usagers, les citoyens sont invités à consulter le ville.magog.qc.ca/rampes.

Demandes en personne

Les personnes qui ne peuvent pas faire une demande en ligne pourront se présenter à la Capitainerie à compter du samedi 22 avril.

Adresse : 353, rue de Hatley (rampe de mise à l'eau)

Horaire : Du 22 au 27 avril, entre 8 h et 16 h
À compter du 28 avril, entre 5 h et 18 h

Rampe de mise à l'eau de la rue de Hatley

L'ouverture de la rampe de mise à l'eau sera annoncée dès que le débit de l'eau de la rivière Magog permettra une navigation sécuritaire.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

